

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COPIE**

Anney, le 16 novembre 2017

**Pôle Administratif des Installations Classées**

RÉF. : PAIC/CD

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° PAIC-2017- 0083**

Ancien site SAVOIE CHROME DUR SERVICES à Ville-La-Grand  
Occupation temporaire des sols

VU le code de l'environnement;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée notamment par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2017-0084 en date du 16 novembre 2017 prescrivant la réalisation de travaux d'investigations complémentaires au droit de l'établissement anciennement exploité par la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES, situé 4, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand, appartenant à la société VENTIMO (Lyon - 69) et dans les locaux limitrophes occupés par les sociétés CO. GE. FOB. (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand), AVIVA CUISINES (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand), LABCATAL (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand) et C l'AVENTURE (2-8, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand);

VU les observations de la société VENTIMO (Lyon -69), propriétaire du site, et des sociétés CO. GE. FOB. (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand), AVIVA CUISINES (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand), LABCATAL (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand) et C l'AVENTURE (2-8, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand) occupant les locaux limitrophes, le cas échéant ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 sus-mentionné confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investigations complémentaires à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU les plans annexés ;

**STR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

### Article 1 :

Les représentants de l'ADEME ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux d'investigations complémentaires au droit de l'établissement anciennement exploité par la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES, situé 4, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand sur une partie de la parcelle n° 1772 section B, appartenant à la société VENTIMO (Lyon - 69) et dans les locaux limitrophes occupés sur une partie de la parcelle n° 1772 section B par les sociétés CO. GE. FOB. (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand), AVIVA CUISINES (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand), LABCATAL (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand) et C l'AVENTURE (2-8, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand), sont autorisés pour une durée de 18 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral n°PAIC-2017-0084 du 16 novembre 2017.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

### Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles concernées devront suspendre toute activité de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> et prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017

### Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

### Article 4 :

Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

### Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

### Article 6 :


Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Ville-la-Grand au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à la diligence de monsieur le maire de Ville-la-Grand qui adressera à monsieur le préfet un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de  
ADEME

Article 7 -Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de VILLE-LA-GRAND.
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de la Haute-Savoie.
- Monsieur le directeur de la société VENTIMO – 1, Quai Jules Courmont 69 002 LYON.
- Monsieur le directeur de la société C l'AVENTURE – 2-8, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand.
- Monsieur le directeur de la société CO. GE. FOB. - 2, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand.
- Monsieur le directeur de la société AVIVA CUISINES - 2, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand.
- Monsieur le directeur de la société LABCATAL - 2, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Guillaume DOUHERET

